



SYNDICAT MIXTE POUR LA COLLECTE ET LE TRAITEMENT
DES DÉCHETS DE LA VALLÉE DE MONTMORENCY

COMPTE-RENDU SOMMAIRE
DU COMITÉ SYNDICAL
du 12 octobre 2020

Date de convocation : 5 octobre 2020
Date de publication : 19 octobre 2020
Nombre de délégués en exercice : 34
Nombre de présents : 31
Votants : 32

Présents	Absents
<u>Communauté d'Agglomération Val Parisis</u> M. DUFOUR, M. LOUVRADOUX, M. HAQUIN, M. BLANCHARD, Mme CAVECCHI, Mme SENSE, M. CARPENTIER, M. IABASSEN, M. LAMBERT-MOTTE, Mme DERCY, M. FABRE, Mme QUEYRAT.	<u>Communauté d'Agglomération Val Parisis</u>
<u>Communauté d'Agglomération Plaine Vallée</u> M. FARGEOT, M. FEUGÈRE, M. CHABANEL, Mme MICHEL, M. CLOUET, M. MOUSSARD, M. ANTAO, Mme FAUVEAU, M. GONTIER, M. DUMEUNIER, M. FLOQUET, M. LEROY, M. THORY, M. DAUX, M. BACHARD, M. BRIQUET, Mme VILLECOURT, M. VERNA, Mme FAYOL DA CUNHA.	<u>Communauté d'Agglomération Plaine Vallée</u> M. GOUJON, Mme POUTEAU, M. ENJALBERT.

Absents excusés : M. CARPENTIER

Secrétaire de séance : M. FEUGERE

Pouvoir : M. GOUJON à M. GONTIER

I – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU COMITÉ SYNDICAL DU 21 SEPTEMBRE 2020

Il est proposé aux membres du Comité d'approuver le procès-verbal du Comité Syndical du 21 septembre 2020.

Aucune observation n'étant faite, les membres du Comité Syndical **APPROUVENT**, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 21 septembre 2020.

II – ADMINISTRATION :

1°) Désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres

Monsieur le Président informe les élus qu'il convient de procéder au renouvellement de la commission d'appel d'offres (une seule commission d'appel d'offres à caractère permanent désignée pour la durée du mandat), constituée du Président ou de son représentant, et de cinq membres du Comité syndical élus en son sein (5 titulaires et 5 suppléants à prévoir).

Le Comité syndical du 21 septembre avait délibéré pour fixer les modalités de désignation des membres de la CAO. A la date limite pour le dépôt des listes, fixée au vendredi 2 octobre à 12h, une seule liste avait été déposée.

Il précise que l'élection des membres de la CAO a lieu au scrutin secret, sauf si l'assemblée délibérante décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret en vertu des dispositions de l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, et dans la mesure où aucune disposition législative ou réglementaire ne s'y oppose. Monsieur le Président demande à l'assemblée si quelqu'un s'oppose à procéder à ce vote à main levée ; personne ne se manifeste.

Monsieur le Président énumère les membres de la liste qui a été déposée auprès des services du Syndicat Emeraude qui se compose comme suit :

Présidence de la CAO	
M. Gérard LAMBERT-MOTTE, Président de droit	M. Alain GOUJON, Suppléant
Membres titulaires	Membres suppléants
Michel VERNA Marie-Christine CAVECCHI Jean-Pierre ENJALBERT Patrick FLOQUET Alain CHABANEL	Daniel FARGEOT Julien BACHARD Maxime THORY François FABRE Quentin DUFOUR

Après avoir procédé au vote,
Le Comité Syndical,
A l'unanimité,

DÉCIDE de ne pas procéder à scrutin secret ;

PROCLAME les délégués syndicaux suivants, membres de la commission d'appel d'offres :

Présidence de la CAO	
M. Gérard LAMBERT-MOTTE, Président de droit	M. Alain GOUJON, Suppléant
Membres titulaires	Membres suppléants
Michel VERNA Marie-Christine CAVECCHI Jean-Pierre ENJALBERT Patrick FLOQUET Alain CHABANEL	Daniel FARGEOT Julien BACHARD Maxime THORY François FABRE Quentin DUFOUR

2°) Election des représentants au CNAS (collège élus / collège agents)

Par délibération n° 2002/11/05 du 18 novembre 2002, le Syndicat a adhéré au Comité National d'Action Sociale (CNAS) au profit du personnel du Syndicat Emeraude. Comme pour les commissions, il convient de renouveler les délégués locaux du CNAS (deux délégués : un élu, un agent). Monsieur le Président précise que Mme Odile FLOCH est proposée pour être réélue déléguée agent et, pour correspondre à la délégation qui lui a été attribuée, M. Hafid IABASSEN est proposé pour être délégué élu.

Sur proposition de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré,
Le Comité Syndical,
A l'unanimité,

DÉSIGNE, pour la durée du mandat, comme délégués locaux au sein du Comité National d'Action Sociale (CNAS) les représentants suivants :

- A titre de délégué « élu » du Syndicat EMERAUDE : M. Hafid IABASSEN
- A titre de délégué « agent » du Syndicat EMERAUDE : Mme Odile FLOCH

3°) Commissions Métiers (collecte, déchèterie, tri et traitement)

Monsieur le Président informe les membres du Comité syndical, qu'après discussion en réunion de Bureau le 5 octobre dernier, il n'est pas prévu de procéder à la création de commissions métiers, mais de laisser la possibilité de créer tout groupe de travail utile à la préparation des travaux des assemblées. Il ajoute qu'en fonction du sujet à traiter, celui-ci sera rapproché de la délégation correspondante et le vice-Président ou secrétaire délégué pourra mener les débats. Monsieur le Président ajoute, qu'en collaboration avec le Directeur, il fera des propositions en ce sens aux élus en fonction de l'actualité du Syndicat et il invite également les élus à se manifester si l'opportunité de réunir un groupe de travail se présentait.

4°) Désignation des délégués Amorce (titulaire et suppléant)

Monsieur le Président invite M. Bachard, en sa qualité de délégué titulaire Amorce durant le précédent mandat, à faire une courte présentation de l'association.

M. Bachard rappelle qu'Amorce est une association nationale des collectivités, des associations et des entreprises pour la gestion des déchets, de l'énergie et des réseaux de chaleur. Elle permet d'avoir une vision globale sur le secteur des déchets, bénéficiant d'une veille juridique et défendre les collectivités face à certaines décisions de l'Etat pouvant se révéler, surtout dans le contexte actuel, difficile à appliquer. Il signale qu'un congrès a lieu chaque année permettant une rencontre des collectivités adhérentes.

Monsieur le Président indique que Michel VERNA a fait acte de candidature comme délégué titulaire et qu'il est proposé que Julien BACHARD, qui occupait cette fonction précédemment, devienne suppléant.

Après en avoir délibéré,
Le Comité Syndical,
à l'unanimité,

DÉSIGNE, pour la durée du mandat, comme délégués auprès de l'association AMORCE, les représentants suivants :

- Délégué titulaire : M. Michel VERNA,
- Délégué suppléant : M. Julien BACHARD.

5°) Désignation des représentants à la Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi (CCES) du Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) de la Région Ile-de-France (titulaire et suppléant)

Monsieur le Président rappelle que Miche VERNA était titulaire à ce poste au précédent mandat et informe que celui-ci se porte candidat pour reprendre cette fonction durant ce nouveau mandat. Il est proposé, comme suppléant, d'avoir recours à un « technicien » en la personne de Jean-Marie ROLLET, notre Directeur général.

Michel VERNA, qui a participé à l'ensemble des travaux d'élaboration du Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD), rappelle l'importance pour le Syndicat Emeraude d'être associé à l'ensemble des réflexions menées à l'échelle de la Région et du département. Il signale d'ailleurs la tenue prochaine (le 19 octobre) d'une conférence sur ce sujet, Lucie MICHEL ajoute que celle-ci peut également être suivie à distance sur le site du Conseil Régional.

Après en avoir délibéré,
Le Comité Syndical,
à l'unanimité,

DÉSIGNE, pour la durée du mandat, comme délégués référents au sein de l'association AMORCE, les représentants suivants :

- Membre titulaire : M. Michel VERNA,
- Membre suppléant : M. Jean-Marie ROLLET.

III – OPÉRATIONS :

1°) Rapport d'activité 2019

En préambule de la présentation du rapport d'activité 2019, Monsieur le Directeur souhaite, comme il avait été demandé au Comité d'installation, présenter une partie de l'équipe du Syndicat. Il appelle les élus à consulter le rapport d'activité en page 6 où est présenté l'organigramme du Syndicat. Il est organisé en trois pôles :

- le pôle Administratif, dirigé par Frédéric Régnier, qui présente son service : Odile Floch, ici présente, assistante administrative qui a la charge de l'organisation des assemblées, la rédaction des procès-verbaux, les tâches liées au secrétariat du pôle ainsi qu'une partie des Ressources Humaines, avec notamment les relations avec le CNAS. Marie-Annick Allieux a en charge la comptabilité des recettes ainsi que les payes puisque cette tâche n'est pas externalisée au syndicat. Enfin, Christelle Cruau qui a en charge la comptabilité des dépenses et qui est régisseur de recettes titulaire pour la vente des composteurs. Le service gère également tout ce qui est lié aux marchés publics tant d'un point de vue administratif que juridique.
- Le pôle Prévention et Technique, dirigé par Frédéric Tintilier, qui présente son service :
 - un pôle « prévention » composé de deux personnes qui interviennent en amont de la collecte et du traitement des déchets ;
 - un pôle « relations avec l'usager » qui regroupe l'ensemble des demandes des administrés sur la collecte ou sur les bacs, ainsi que les relations avec les Centres Techniques Municipaux pour le service de mise à disposition et rotation des bennes. Une personne dédiée assure ces fonctions et elle est assistée, en complément, par l'un des agents du service par rotation ;
 - Un pôle « pré-collecte » qui gère tout ce qui est lié aux contenants c'est-à-dire les bacs et les bornes enterrées, avec notamment les études d'implantation liées aux permis de construire transmis par les communes ou les communautés d'agglomération, ainsi que la gestion (maintenance) du parc déjà existant ;
 - Un pôle collecte qui suit le marché de collecte avec Derichebourg, ainsi que la déchèterie du Plessis-Bouchard, les différentes déchèteries mobiles et le service Démétox ;
 - Enfin, en collaboration avec Jean-Marie Rollet, Frédéric Tintilier gère la partie « traitement » c'est-à-dire la valorisation des déchets.

L'ensemble du service Prévention et Technique est composé de neuf agents.

- Le pôle Communication dirigé par Rémy Jurion se compose de cinq agents répartis comme suit :
 - Deux personnes en charge de la mise à jour du site internet, de la présence du Syndicat sur les réseaux sociaux, la création de documents (rapport d'activité, guide du tri,...), l'élaboration des calendriers de collecte, sachant que seule l'impression est une prestation externalisée ;
 - Deux personnes en charge de la sensibilisation auprès des administrés, l'animation en milieu scolaire, l'organisation des stands dans les communes.

Monsieur le Directeur ajoute qu'à titre d'exemple la maquette d'Emeraude Le Mag a complètement été refondue en interne, permettant ainsi l'économie d'environ 15 K€ si nous avons dû faire appel à un prestataire extérieur.

Monsieur le Président précise aux membres du Comité, notamment ceux nouvellement élus, qu'il se tient, avec le Directeur, à leur disposition pour venir rencontrer les Maires des communes qui ne siègent pas au Comité afin de répondre aux éventuelles interrogations qu'ils pourraient avoir.

Monsieur le Directeur entame la présentation du rapport d'activité par le volet « prévention » dont les actions ont pour but de réduire les déchets à la source. En 2019, 456 composteurs ont été vendus, 9 nouveaux sites de compostage en pied d'immeuble ont été implantés, on compte 127 bornes textile et 7 ateliers ont été organisés dont une nouvelle thématique « jardinage au naturel ». Il indique également que le Syndicat accompagne les collectivités, via les restaurants scolaires, dans la lutte contre le gaspillage alimentaire. Une étude a été menée en 2019 par l'un de nos stagiaires et a révélé que 26 % de repas servis en milieu scolaire étaient jetés. Le Syndicat Emeraude a contribué à l'installation de 31 composteurs en restauration scolaire.

En ce qui concerne le volet « communication », Monsieur le Directeur indique que près de 3 000 enfants ont été sensibilisés à l'occasion des 109 animations organisées en 2019 sur l'ensemble du territoire. Il signale également l'organisation du 2^{ème} « Forum zéro déchet » qui s'est tenu au Plessis-Bouchard et qui a permis de sensibiliser 1 000 visiteurs grâce à 5 ateliers, une conférence et 16 stands autour de ce thème de la prévention des déchets. En 2019, nos équipes ont également tenu 9 stands sur différentes communes du Syndicat, touchant ainsi 1 024 personnes.

Monsieur le Directeur rappelle que l'extension des consignes de tri a été mise en place le 1^{er} mai 2019, ce qui a impliqué le changement de toute la signalétique des bacs de collecte sélective, ainsi que le retrait des bacs de 80 litres qui n'étaient pas préhensibles par le lève-conteneurs, la mise en place d'une campagne d'information avec l'envoi d'un courrier d'information aux administrés. Il indique également la réalisation de 17 suivis de collecte positifs ayant pour but de « féliciter » les bons trieurs, touchant ainsi environ 10 000 foyers.

Monsieur le Directeur détaille ensuite les chiffres-clés relatifs aux contenants. Il signale 3 760 interventions de maintenance de bacs, 98 nouvelles bornes enterrées installées, 491 bornes OM et 319 bornes Emballages, qui ont fait l'objet d'un contrôle technique et 191 dysfonctionnements ont été réparés en 2019.

Monsieur le Directeur présente les chiffres-clés liés à la collecte :

- Ordures Ménagères Résiduelles : - 0,6 € soit 240 kg/an/hab (contre, en 2017, 268 kg/an/hab pour le Val d'Oise et 287 kg/an pour la région IDF),
- Emballages / Papier : + 5,5 % soit 47 kg/an/hab (contre 34 kg/an/hab pour le Val d'Oise et 36 kg/an/hab pour la région IDF),

Cette augmentation est le reflet de la mise en place de l'extension des consignes de tri qui a démarré le 1^{er} mai 2019, sachant que cet effet sera pleinement visible en 2020 puisqu'il s'agira là d'une année pleine.

- Verre : - 1 % soit 21,7 kg/an/hab (contre 16 kg/an/hab pour le Val d'Oise et 20 kg/an/hab pour la région IDF),
- Encombrants : + 1,6 % soit 32,7 kg/an/hab (contre 26 kg/an/hab pour le Val d'Oise et 27 kg/an/hab pour la région IDF),

Monsieur le Directeur précise que ce flux coûte cher en traitement et est difficilement recyclable, l'enjeu sera donc dans les années à venir, de veiller à ce que ces tonnages baissent ou du moins restent stables.

- Déchets végétaux : + 5,15 % soit 34 kg/an/hab (contre 26 kg/an/hab pour le Val d'Oise et 20 kg/an/hab pour la région IDF), Monsieur le Directeur observe que ce flux présente l'avantage d'être valorisé grâce au compostage mais on peut encore le réduire en communiquant sur la prévention et encourageant le compostage.

Monsieur le Directeur présente ensuite les ratios sur 10 ans suivant les flux. Il apparaît nettement que les ordures ménagères sont en baisse constante alors qu'en 2019 nous étions à 240 kg/an/hab, en 2010 le tonnage était de 297 kg. Il observe également une augmentation constante des tonnages des emballages améliorant ainsi notre valorisation par recyclage. En ce qui concerne le verre, ces tonnages ont tendance à s'éroder et sont à recouper avec l'évolution des mises sur le marché et des habitudes de consommation des ménages. Quant aux encombrants, leurs tonnages varient en dents de scie depuis 2010 sans pour autant retrouver les chiffres élevés de 2010.

Monsieur le Directeur précise également que 40 % des nos déchets font l'objet d'une valorisation matière, auxquels s'ajoutent la valorisation agronomique des déchets végétaux compostés à hauteur de 11 %, la valorisation énergétique à hauteur de 40 % avec production de chaleur ou d'électricité et enfin, 1,4 % sont pris en charge par les éco-organismes comme Corepile, Eco-Mobilier ou Eco Textile. Avec 90 % de taux de recyclage, l'enfouissement reste une option très peu utilisée par le Syndicat, qui dispose d'un bon taux de valorisation matière et énergétique

En ce qui concerne le volet financier, Monsieur le Directeur indique que les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 31,3 M€, dont 88 € concernent les contrats de prestations de services, 5 % sont consacrés à l'épargne (dotation aux amortissements) et moins de 3 % aux charges de personnel. Concernant les recettes de fonctionnement, 83 % proviennent des contributions de reversement de TEOM appelées auprès des communautés d'agglomération, 12 % des soutiens des éco-organismes et du fruit des rachats matières et 2,5 % de la Redevance Spéciale. Les dépenses d'investissement sont consacrées, pour 77 % à l'achat de bacs, de bornes enterrées et de composteurs, 9 % servent à rembourser l'annuité de la dette. Enfin, les recettes d'investissement proviennent à hauteur de 71 % des amortissements et 28 % de reversement du FCTVA. Il ajoute que des subventions d'investissement devraient être comptabilisées sur 2020 et 2021.

Après en avoir délibéré,
Le Comité Syndical,
à l'unanimité,

DÉCIDE :

Article unique : Le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets du Syndicat Emeraude pour l'année 2019 est adopté tel qu'annexé à la présente délibération.

2°) Marchés publics : point sur les consultations en cours (information)

Monsieur le Directeur informe les élus que le marché de mise à disposition, transport et traitement du contenu des bennes destinées aux Centres Techniques Municipaux arrive à échéance le 31 décembre 2020. En prévision du renouvellement des prestations correspondantes, une consultation a été lancée à la mi-juillet sur la base d'un cahier des charges similaire. La date limite de remise des offres était fixée au 11 septembre dernier et une Commission d'appel d'offres (dont les membres viennent d'être désignés) est à réunir prochainement.

En ce qui concerne le marché de « Travaux de la déchèterie / bâtiment administratif », la consultation relative à la Réhabilitation de la Déchèterie et du Bâtiment administratif du Syndicat Emeraude au Plessis Bouchard (95), vise à la mise en conformité et à la modernisation de la déchèterie et du bâtiment administratif du Syndicat Emeraude. Elle a été lancée sous la forme d'un marché à procédure adaptée de travaux en date du 20 septembre dernier. Les offres sont attendues pour le 26 octobre et pourront donner lieu à négociation. Le maître d'œuvre ANTEA Group, associé au cabinet d'architecte Cas'Art assistera le Syndicat Emeraude dans cette étape et dans l'analyse des offres finales. A

l'issue de cette phase de négociation dont la durée est fixée à un mois, l'attribution du marché devrait intervenir courant décembre, pour un démarrage des travaux, prévu début février 2021.

En ce qui concerne le marché d'exploitation de l'Eco-site et des déchèteries mobiles, les travaux évoqués au point précédent vont venir perturber le fonctionnement de la déchèterie dont le contrat actuel d'exploitation conclu avec ALLIECO ENVIRONNEMENT s'achève au 31 décembre 2020. Il est donc nécessaire d'adapter le dossier de consultation, en cours de finalisation pour un lancement vers la mi-octobre. En effet, il s'agit de coordonner l'exploitation et les travaux qui nécessiteront jusqu'à trois périodes de fermeture de l'Eco-site de deux semaines chacune. Monsieur le Directeur présente aux élus les solutions envisageables :

1. Organiser des déchèteries mobiles. Cette solution implique d'avoir des propositions de terrain de la part des communes avoisinantes de l'Eco-site et dont la configuration permet de recevoir ce type de service. Actuellement, les déchèteries mobiles ne sont réalisées que le samedi, ce qui ne sera pas suffisant pour pallier les 42 jours de fermeture.
2. Prévoir dans le dossier de consultation des entreprises une option pour que les candidats proposent une solution clé en main pour garantir une continuité de service aux administrés. Cette option risque de limiter le nombre de candidatures et donc la concurrence au regard des prestataires présents sur le territoire d'Emeraude et ayant une disponibilité foncière. Et ce d'autant plus, qu'ils doivent obtenir préalablement une autorisation d'exploiter de la préfecture suivant la réglementation ICPE 2710, ce qui rend cette solution peu envisageable.
3. Communiquer sur la fermeture de l'Eco-site pour ces périodes. Les usagers pouvant s'organiser pour conserver leurs déchets particuliers jusqu'aux ouvertures tel que cela s'est produit pendant le confinement. A noter que si cette solution pouvait être retenue, il sera envisageable de modifier le phasage des travaux pour ne faire qu'un seul arrêt de la déchèterie, certes, sûrement plus de deux semaines, mais plus sécurisé qu'avec une coactivité d'exploitation. Les travaux ainsi facilités, il est envisageable de réduire la durée totale de fermeture de l'Eco-site.
4. Conventionner avec le Syndicat Tri-Action pour autoriser ponctuellement l'accès à la déchèterie de Bessancourt pour un certain nombre de flux à déterminer.

NDLR : suite à une demande formulée en bureau syndical, il est précisé que plus des 2/3 des déchets produits en France sont des déchets de construction et 13 % des déchets des ménages, collectivités ou assimilés. Dans l'Union européenne, 48 % des déchets sont recyclés, 6 % incinérés et 46 % enfouis.

La France se situe dans la moyenne européenne, avec une production par habitant de 514 kg, contre 272 kg pour la Roumanie et 781 kg pour le Danemark. Elle se situe dans la moyenne des pays européens, quant au taux de recyclage.

source : <https://www.ademe.fr/sites/default/files/assets/documents/dechets-chiffresclés-edition2020-3-010692.pdf>

Le Comité syndical approuve unanimement la proposition de Monsieur le Directeur, d'une solution mixte mêlant les propositions 1, 3 et 4, qui sera intégrée au futur cahier des charges de ce marché.

Toujours dans le cadre du renouvellement de ce marché, l'exploitant actuel a fait part de son avis quant aux difficultés organisationnelles, notamment le planning des agents par rapport aux horaires d'ouverture, tout en considérant les obligations liées au Code du travail et le rendement lié au nombre de passages en fonction des tranches horaires.

Monsieur le Directeur rappelle qu'aujourd'hui la déchèterie du Plessis-Bouchard est fermée le mardi matin et jeudi matin pour effectuer les opérations de maintenance et de nettoyage, notamment en bas de quai.

Pour le nouveau contrat, Monsieur le Directeur détaille les solutions proposées :

1. Conserver les mêmes horaires qu'actuellement (volume horaire annuel estimé à environ 2 860 heures d'ouverture) ;
2. Harmoniser les horaires pour chaque jour de la semaine mais avec une fermeture avancée le soir pendant la période d'été c'est-à-dire : 10h-19h en été et 10h-18h en hiver (volume horaire annuel estimé à environ 3 084 heures d'ouverture). L'intérêt est de simplifier les horaires d'accès pour les usagers tout en permettant une augmentation du temps d'ouverture. Le volume horaire annuel étant plus important, le coût de la prestation de gardiennage risque d'être plus élevé.
3. Harmoniser les horaires pour chaque jour de la semaine en prévoyant une fermeture méridienne pendant la période d'été, c'est-à-dire : 9h-12h30 / 14h-19h en été et 9h-12h30 / 14h-18h en hiver (volume horaire annuel estimé à environ 2 912 heures d'ouverture). L'intérêt est de simplifier les horaires d'accès pour les usagers tout en permettant une pause d'une heure pour le personnel et trente minutes de balayage rangement avant réouverture et des fermetures de site pendant les horaires de moindres influences.

Monsieur le Directeur informe les élus que les membres du Bureau se sont montrés plus favorables à la solution d'harmonisation des horaires pour chaque jour de la semaine en supprimant les fermetures des mardis et jeudis matin.

Par ailleurs, Monsieur le Directeur indique qu'il est proposé de conserver en option la fourniture d'un système de badges d'accès qui permettra de quantifier de manière plus fiable le nombre et le type d'apport par usager. Il sera alors aisé d'identifier des apports considérés comme anormaux pour limiter les abus et maîtriser la hausse des tonnages.

Enfin, s'agissant des déchèteries mobiles, il est proposé de retenir le format horaire 9h-17h, qui permet de mener les opérations de démontage et nettoyage dans les meilleures conditions, afin de rendre place nette.

Le Comité syndical approuve unanimement ces propositions.

3°) Relance du groupement de commandes « fourniture et livraison de sacs en papier pour la collecte des déchets végétaux »

Monsieur le Directeur rappelle qu'en 2017, un groupement de commandes s'est constitué entre les syndicats Azur, Emeraude et Tri-Action, pour la « fourniture et livraison de sacs en papier pour la collecte des déchets végétaux ». Le marché, attribué à la société TAPIERO pour une durée d'un an, prévoyait 3 reconductions possibles d'une année chacune. Le marché actuel prend donc fin au 31 décembre 2020.

Il précise que pour le Syndicat Emeraude cette prestation concerne la fourniture de sacs papier pour la collecte des déchets végétaux sur la commune de Saint-Prix. Il est proposé de relancer cette procédure de groupement de commande dans les mêmes conditions, soit un marché d'un an, renouvelable 3 fois et une durée totale ne pouvant excéder 4 ans. Le Syndicat Tri-Action assurera la coordination du groupement de commande.

Le Comité Syndical,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

APPROUVE l'adhésion au groupement de commandes constitué en vue de choisir un prestataire chargé d'assurer la fourniture des sacs pour la collecte des déchets végétaux.

ACCEPTE que le Syndicat TRI ACTION soit le coordinateur du groupement « Fourniture des sacs pour la collecte des déchets végétaux ».

APPROUVE le projet de convention de groupement de commandes correspondant,

AUTORISE Monsieur le Président à prendre toute décision concernant l'exécution - dans la mesure où elle n'interfère pas avec les missions du coordonnateur du groupement - et le règlement du présent marché passé sous la forme d'un accord cadre, ainsi que toute décision concernant ses éventuels avenants, lorsque les crédits seront inscrits au budget,

AUTORISE M. le Président à signer la convention de groupement de commandes correspondante.

IV – FINANCES :

1°) Exonération de TEOM 2021 : fixation de la liste des entreprises exonérées

Monsieur le Directeur rappelle que les dispositions de l'article 1521 III-1 du Code Général des Impôts (CGI) prévoient que les entreprises qui procèdent par elles-mêmes à l'élimination de leurs déchets et justifient de l'exécution de cette prestation, peuvent demander l'exonération de la TEOM (Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères). Il s'agit d'une faculté et non d'une obligation. Le montant des exonérations représente environ 500 000 €, soit l'équivalent d'un produit de la redevance spéciale. Il ajoute que la liste des entreprises qui ont fait leur demande d'exonération est mise à disposition des élus pour consultation.

Cette exonération est possible lorsque la demande et les documents requis sont transmis au Syndicat avant le 15 octobre de l'année N pour une application au 1^{er} janvier de l'année N + 1. Il est également demandé d'autoriser Monsieur le Président à ajouter toute nouvelle demande qui parviendrait entre cette séance et le 15 octobre, date butoir imposée par les services fiscaux.

Le Comité Syndical,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DÉCIDE :

Article unique : Les entreprises qui ont formulé avant le 15 octobre 2020 pour une application l'année suivante, une demande d'exonération de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères, sont exonérées de cette taxe pour l'exercice 2021.

V – PERSONNEL :**1°) Création d'un poste d'Adjoint Technique et modification du tableau des effectifs**

Monsieur le Directeur indique que les 2 agents en charge de la Prévention ont récemment quitté leurs fonctions au Syndicat. Un chargé de mission compostage et gestion des biodéchets vient d'être recruté. Il reste à procéder au recrutement d'un coordinateur PLPDMA (Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers à Assimilés), dont l'élaboration constitue l'un des enjeux de ce début de mandat.

Afin de pouvoir procéder au recrutement d'un agent sur ce poste, il est proposé de créer un poste d'Adjoint Technique et de mettre à jour en conséquence le tableau des effectifs. Sitôt le poste créé, un recrutement pourrait être lancé afin de permettre une prise de fonctions dans les meilleurs délais. Il est cependant proposé de maintenir ouvert le poste d'adjoint technique principal de 2ème classe actuellement vacant, jusqu'au recrutement effectif du nouvel agent.

Le Comité Syndical,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DÉCIDE :

Article 1^{er} : Un poste d'Adjoint Technique est créé.

Article 2 : Le tableau des effectifs est mis à jour, comme suit :

Grade ou emploi	Catégorie	Effectif figurant sur la délibération	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Dont T.N.C. *
FILIÈRE ADMINISTRATIVE					
Attaché	A	1	1	1	
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	B	1	1	1	
Rédacteur	B	1	1	1	
Adjoint Administratif Principal de 1 ^{ère} classe	C	1	1	1	
Adjoint Administratif Principal de 2 ^{ème} classe	C	1	1	1	
Adjoint Administratif	C	3	3	3	
TOTAL		8	8	8	0
FILIÈRE TECHNIQUE					
Ingénieur Principal	A	1	1	1	
Ingénieur	A	1	1	1	
Technicien Principal de 1 ^{ère} classe	B	2	2	2	
Technicien Territorial	B	1	1	1	
Agent de Maîtrise	C	1	1	1	
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} Classe	C	1	1	0	
Adjoint technique	C	5	5	4	
TOTAL		12	12	10	0

* T.N.C. = Temps Non Complet

Article 3 : Le poste d'Adjoint technique principal de 2^{ème} Classe actuellement vacant sera supprimé dès lors que le poste d'Adjoint Technique créé sera pourvu.

Article 4 : Les crédits correspondants aux emplois mentionnés dans le tableau des effectifs sont prévus au budget.

V - Questions diverses :

Monsieur le Directeur informe les élus que, depuis le déconfinement, un protocole sanitaire strict est imposé par le ministère du travail pour la branche collecte. A titre d'exemple :

- ✓ *Distanciation du personnel : modification des horaires de collecte, notamment pour favoriser l'étalement des prises de postes, et diminuer le nombre de personnes présentes dans les vestiaires simultanément : c'est une consigne scrupuleusement respectée aujourd'hui par Derichebourg avec une condamnation de douches et casiers dans les vestiaires ainsi que des départs étalés des équipages entre 4h30 et 5h30 le matin, et 15h30 et 17h00 pour les tournées du soir. Ces départs, parfois avancés, facilitent le retour sécurisé des agents à leur domicile en fin de tournée. A noter que le départ des camions sur certaines tournées du soir pour 19h00 engendre parfois des dépassements des horaires (surtout pour les encombrants). Certains agents ont le risque de ne plus avoir de transport en commun pour leur retour au domicile en heure tardive.*
- ✓ *Favoriser les tournées à deux (un ripeur et un chauffeur), ou la gestion du personnel pendant les haut-de-pied : la tournée à deux agents n'est pas possible sans perdre de temps sur le déroulé de collecte et n'est pas autorisée dans notre cahier des charges pour des raisons de pénibilité de travail. Donc beaucoup d'équipages favorise le voyage à deux dans la cabine et un ripeur sur le marche-pied mais avec une contrainte de réduction de vitesse lors des haut-le-pied.*
- ✓ *Désinfection des cabines des véhicules, intérieure et extérieure, avant chaque départ de tournée : consigne scrupuleusement respectée aujourd'hui par Derichebourg avec contrôle par deux agents de maîtrise près d'une heure avant les départs de collecte.*
- ✓ *Vérification avant chaque départ du bon équipement des EPI liés à la Covid-19 pour chacun des agents (lingettes désinfectantes, masques) : consigne scrupuleusement respectée aujourd'hui par Derichebourg, mais au même titre que les chaussures de sécurité et autres EPI usuels.*

Monsieur le Directeur précise que le collecteur n'a, à l'heure actuelle pas effectué de démarche vis-à-vis de la collectivité, pour demander la prise en charge, par avenant, des surcoûts liés à la crise sanitaire.

Dans ce contexte incertain sur l'évolution dans les mois à venir et surtout au regard de l'aggravation de la situation sanitaire de la région ces derniers jours, il semble opportun de maintenir les dispositions prises tant dans l'organisation des tournées que sur le calendrier tel que cela s'est déroulé pendant les 9 mois de l'année 2020. Pour cela, Monsieur le Directeur propose de fixer les dispositions suivantes :

- ✓ *Maintien des collectes du soir tout type d'habitat à partir de 16h00 : sont concernées les communes d'Andilly, Groslay, Le Plessis-Bouchard, Montlignon, Saint-Gratien, Sannois, Soisy-sous-Montmorency.*
- ✓ *Avancée de la collecte d'Enghien (ville périphérie) à 17h30 de façon à maintenir une collecte de l'hypercentre à partir de 19h30 pour garantir une sécurisation de ces voies piétonnes très fréquentées.*
- ✓ *Maintien de la collecte des déchets végétaux du Plessis-Bouchard au mercredi soir au lieu du mardi dans le calendrier 2020 d'origine.*

Une fois la sortie de la crise sanitaire acquise, il pourrait être envisagé de négocier avec le prestataire un avenant en moins-value sur les prestations.

Le Comité syndical approuve unanimement ces dispositions.

Monsieur le Président informe les élus du Comité syndical, des délégations qui ont été attribuées à chacun des membres du Bureau, tel que suit :

Fonction	Nom	Commune
Président	M. Gérard LAMBERT-MOTTE	Le Plessis-Bouchard
1 ^{er} vice-président	M. Alain GOUJON	Montlignon
2 ^{ème} vice-président	M. Daniel FARGEOT	Andilly
3 ^{ème} vice-présidente	Mme Marie-Christine CAVECCHI	Franconville
4 ^{ème} vice-président	M. Michel VERNA	Soisy-sous-Montmorency
5 ^{ème} vice-président	M. Jean-Pierre ENJALBERT	Saint-Prix
6 ^{ème} vice-président	M. Julien BACHARD	Saint-Gratien
7 ^{ème} vice-président	M. Xavier HAQUIN	Ermont
8 ^{ème} vice-président	M. Patrick FLOQUET	Montmagny
9 ^{ème} vice-président	M. Alain CHABANEL	Deuil-La Barre
10 ^{ème} vice-président	M. Maxime THORY	Montmorency
1 ^{er} Secrétaire	M. François FABRE	Sannois
2 ^{ème} Secrétaire	M. Quentin DUFOUR	Eaubonne
3 ^{ème} Secrétaire	M. Hafid IABASSEN	Montigny-lès-Cormeilles
4 ^{ème} Secrétaire	M. Marc ANTAO	Enghien-les-Bains
5 ^{ème} Secrétaire	M. Marc CLOUET	Groslay
6 ^{ème} Secrétaire	M. David DUMEUNIER	Margency

Aucune autre question n'étant abordée, la séance est levée.

Le Président,



Gérard LAMBERT-MOTTE
Maire du Plessis-Bouchard,
Conseiller Départemental du Val d'Oise.